

La médecine du travail sur la sellette **Nouveau rapport accablant de l'Igas**

Après la parution, fin juillet, d'un décret très controversé, la médecine du travail est au cœur d'une nouvelle polémique. Un rapport de l'inspection générale des Affaires sociales (Igas), dresse un état des lieux particulièrement sévère de la procédure d'agrément des services de santé du travail par l'Etat.

DANS UN PRÉCÉDENT RAPPORT en 2003, l'inspection générale des Affaires sociales (Igas) dénonçait « *l'organisation dépassée* » de la médecine du travail et la pénurie alarmante de ses praticiens - 5 933 en 2002 selon l'Igas. Un an plus tard, la médecine du travail est à nouveau épinglée par l'Igas dans un rapport qui n'était pas destiné à être rendu public mais dont « Libération » a publié les grandes lignes. Ce document est le résultat d'une enquête conduite dans six régions françaises entre novembre 2003 et février 2004. Il souligne les carences de l'Etat dans le domaine de l'agrément des services de santé au travail (SST). « *Absence de vision d'ensemble, hétérogénéité des pratiques, manquements à la réglementation* », les rapporteurs ont établi le même constat qu'en 2003 mais « *c'est dit avec beaucoup plus de force* », relève le Dr Lionel Doré, secrétaire général du Syndicat national professionnel des médecins du travail (Snpm). L'obtention de l'agrément constitue pour les SST une obligation légale qui doit permettre « *d'exercer correctement leur mission de protection et de santé des travailleurs* ». Elle est établie par le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Drtefp), après avis du médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre (Mirtmo).

Improvisation.

Pourtant, sa mise en œuvre « *relève de l'improvisation permanente, [...] il n'est pas rare que des services fonctionnent sans agrément pour une plus ou moins longue période* », note l'Igas. Dans certaines régions comme en Ile-de-France, un quart à un tiers des services de santé au travail auraient dépassé la date d'échéance de leur agrément. Outre ces fréquents retards, « *de très nombreux agréments ont été notifiés à des services ne satisfaisant pas à la réglementation* », relèvent les rapporteurs de l'Igas. Et que se passe-t-il une fois que les SST sont agréés ? Ils reçoivent rarement des consignes pour orienter leur travail alors qu'elles sont prévues par la loi. « *La santé au travail relève de la responsabilité de l'Etat, mais la gestion en a été confiée aux employeurs qui sont juge et partie. Il faut trouver un moyen de déconnecter la médecine du travail des employeurs : pourquoi pas grâce à une agence indépendante de santé au travail?* », glisse le Dr Doré. Pour redonner sa crédibilité à l'agrément et en faire l'outil d'une politique de santé au travail, les auteurs ont formulé trente recommandations. L'une d'elles prévoit de « *transformer l'agrément quinquennal en une autorisation de fonctionner de durée modulable qui devrait être retirée en cas de manquement avéré* ».

Un décret très contesté

Publié au beau milieu de l'été, le décret réformant la pratique de la médecine du travail n'est pas passé inaperçu. La consultation médicale périodique des salariés aura désormais lieu tous les 24 mois au lieu de 12 aujourd'hui. Le texte prévoit également un plafonnement à 450 du nombre d'établissements par médecin du travail à temps plein, à 3 200 le nombre annuel d'examen médicaux et à 3 300 l'effectif de salariés placés sous surveillance médicale. Ces mesures ont été vivement critiquées par le Parti socialiste et les syndicats de salariés, alors que vont s'ouvrir dans quelques semaines les négociations avec le gouvernement sur le plan santé au travail. Un plan dont l'objectif est de « *consolider une culture de prévention dans les entreprises* », selon Gérard Larcher, ministre délégué aux Relations du travail.

« *Ce texte est catastrophique, le gouvernement a cédé aux sirènes du Medef* », commente le Dr Lionel Doré. Le secrétaire général du Snpm craint que les médecins aient moins de temps à consacrer à chaque salarié. Le Dr Bernard Salengro, président du Syndicat général des médecins du travail (Sgmt), estime que « *la charge de travail supplémentaire pour chaque médecin sera de près de 30 %* ». Enfin, l'Ordre des médecins déplore vivement qu'il n'ait pas été consulté lors de l'élaboration du texte.